

## Soutien aux Investissements Agricoles Productifs : Dispositif 06/07

### – investissements agricoles productifs en faveur de la modernisation des exploitations agricoles/ exploitations agricoles des jeunes agriculteurs -

#### Liste des pièces à fournir

**En fonction de votre situation et de votre projet d'investissement**, les pièces ci-dessous seront nécessaires au dépôt de votre demande d'aide ou lors de son instruction.

- Annexe 1 description du projet SIAP complété (tous)
- Annexe 2 plan de financement du projet (tous)
- Copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjours en cours de validité (pour toute demande émanant d'une personne physique)
- Copie de la carte nationale d'identité en cours de validité du représentant légal de la structure (personne morale)
- K-bis de moins de 3 mois au dépôt (personne morale)
- Avis sirene de moins de 3 mois (tous)
- Statuts ou dernier PV d'AGE (personne morale)
- Devis estimatifs détaillés des travaux ou investissements (classés par type d'investissement) ou factures pour les investissements immatériels (en fonction de la nature des dépenses du projet d'investissement) :
  - 1 devis pour les dépenses inférieures à 3 000 €
  - 2 devis pour les dépenses comprises entre 3 000 € et 90 000 €
  - 3 devis pour les dépenses supérieures à 90 000 €
- Attestation de l'organisme social (MSA) justifiant que le bénéficiaire est à jour de ses obligations sociales (pour la société et chaque associé exploitant en cas de personne morale) ou que le collectif est à jour de ses obligations sociales (pour les personnes physiques, AE des sociétés, sociétés ou groupements (y c CUMA) employeurs de main-d'œuvre)
- Pouvoir habilitant le signataire à demander l'aide et à engager le collectif pour ce projet (personne morale)
- Arrêté de permis de construire (projet de construction)
- Plan des aménagements intérieurs, plan avant et après travaux – uniquement pour les travaux de rénovation « bâtiments » (projet de rénovation)
- Pour les bénéficiaires ou demandeurs de la DJA/DNA :
  - pour les bénéficiaires de la DJA du programme 2014/2022 : copie du certificat de conformité
  - Pour les bénéficiaires ou demandeurs de la DJA du programme 2023/2027 ou de la DNA : copie du certificat de conformité ou Décision attributive d'aide à la DJA/DNA ou récapitulatif de dépôt de la demande de DJA sur le portail nos aides en lignes.
- Pour les CUMA : Preuve de l'agrément coopératif attribué par le Haut Conseil de la coopération agricole en cours de validité
- Pour les membres des GIEE : arrêté préfectoral de Labellisation GIEE
- Pour les exploitations en agriculture biologique : Certificat attestant l'engagement ou attestant que l'exploitation est bien en Agriculture biologique produit par un organisme certificateur
- Pour les demandeurs soumis aux règles de la commande publique : formulaire relatif au respect des règles de la commande publique
- Pièces justificatives de l'éligibilité du dossier et des critères de sélection sélectionnés (si nécessaire).
- Autres pièces complémentaires nécessaires pour l'instruction du dossier